



DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'HERIMONCOURT
Commune de SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2025-12-10-33

SERVICE : Service Finances

OBJET : CONTRAT DE PRET

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-22 et L.2122-23
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 juin 2020, donnant délégation au Maire de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,
- Considérant la nécessité de souscrire un emprunt destiné à financer le programme d'investissement - Création d'un bâtiment pluridisciplinaire (restauration scolaire, accueil périscolaire et micro-crèche).

DECIDONS

Article 1^{er} :

De contracter un emprunt auprès de l'établissement suivant : LA CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Article 2 :

Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 340 000.00 €
- Prêt à Taux révisable indexé sur le taux du livret A
- Durée : 15 ans (180 mois)
- Taux fixe : 2.55%
- Périodicité : trimestrielle
- Montant de la 1^{ère} échéance : 7 858.25 €
- Frais de dossier : 0.10% déduit du premier déblocage de fonds

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à l'entrée de la Mairie. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Prefet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 10-12-2025

Le Maire

Daniel BUCHWALDER